

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/11/2019	08/11/2019	F01119P0248
1. Intitulé du projet		
Projet de restauration de la fonctionnalité de la zone humide et des étangs communaux de LIVERDY-EN-BRIE (77)		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Mairie de Liverdy-en-Brie	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	CAUCHIE Dominique, Maire	
RCS / SIRET	2 1 7 7 0 2 5 4 7 0 0 0 1 9	Forme juridique
		Collectivité territoriale commune
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher (...) ou l'emprise au sol (...) est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	
4. Caractéristiques générales du projet		
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
<p>Le projet prévoit des travaux de dérasement de la digue centrale et le remblaiement partiel de l'étang sud, avec des matériaux uniquement issus du site, en vue de recréer une zone humide dans l'étang sud, connectée progressivement par une zone de haut fond à l'étang nord. Cela permettra de rétablir les écoulements naturels depuis le fossé qui borde la RD vers le boisement, pour favoriser la conversion des étangs en zone humide. L'objectif recherché est l'atteinte par la réalisation de déblais-remblais de la côte 101.88 (niveau de l'exutoire vers le boisement). La création d'une mare prairiale est prévue à l'est du site.</p> <p>Une série de travaux visant à pallier à l'érosion de la berge des étangs et favoriser ainsi les habitats aquatiques sont également prévus : l'adoucissement des pentes de berges, la couverture de la surface du sol par un choix d'espèces végétales adaptées, le développement d'un ourlet de végétation souple, non entretenu en pied de berge, ...</p> <p>Les itinéraires piétons traversant le site, le long des étangs, seront mis en valeur. Des « zones d'observation » du site, ainsi que de nouveaux aménagements « légers » pour l'accueil du public seront mis en place.</p> <p>Pour plus de détails, se référer à l'annexe obligatoire n°4.</p>		

4.2 Objectifs du projet

L'opération projetée répond à l'objectif général de requalification des abords du village de Liverdy-en-Brie tant sur le plan de l'accueil de la biodiversité, du paysage et de l'accueil du public.

Ce projet de requalification poursuit des objectifs de développement social et des impératifs écologiques et paysagers. Il s'agit donc « repenser » les échanges entre les activités humaines et les milieux naturels en conciliant :

- L'amélioration de la capacité d'accueil des espèces de faune et de flore ;
- La restauration et l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques et des zones humides ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement hydraulique de la zone humide avérée ;
- La préservation de l'activité de pêche sur les étangs ;
- L'amélioration des qualités paysagères du site comme entrée de village ;
- La valorisation du site auprès du public.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe n°4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de terrassement des étangs suivront les modalités d'exécution suivantes :

- Installation de chantier (clôtures, base de vie, ...) et piquetage ;
- Pêche de sauvetage (pour réduire la destruction d'individus piscicoles durant les travaux),
- Travaux de démolition des ouvrages et de retrait de mobilier et évacuation en lieu de décharge approprié de déchets divers ;
- Travaux forestier (abattage des essences ligneuses non indigènes et des essences arbustives ornementales, rognage des souches, débroussaillage) ;
- Analyse des terres du site avant réutilisation dans les étangs ;
- Travaux de terrassement en déblais-remblais pour remodeler le site ;
- Dréssage soigné des secteurs remodelés pour ensemencement et plantations ;
- Réalisation des aménagements paysagers, des circulations douces et des mobiliers ;
- Remise en état du site et repliement des installations de chantier.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe n°4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, l'étang sud accueillera une zone humide connectée progressivement par une zone de haut fond à l'étang nord. Aucune séparation n'existera entre les deux plans d'eau, ce qui favorisera un écoulement naturel des eaux depuis la RD vers le boisement.

L'ouvrage de régulation qui sera situé au niveau de l'exutoire côté boisement permettra d'adapter le niveau d'eau en fonction des saisons afin de garantir la bonne évolution de la zone (accompagnement de la remontée naturelle des niveaux par accumulation de matière organique).

Les berges seront le support d'une végétation de type héliophytes/mégaphorbiaie ou friche, accueillant des habitats favorables à la vie amphibia et terrestre de la faune.

Les habitants du bourg et des communes voisines pourront se rendre à pied ou à vélo sur le site, et profiter, le long des étangs, d'un cheminement piéton requalifié et de nouveaux aménagements (tables de pique-nique, points d'observations, panneaux, ...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau : le projet est potentiellement concerné par les rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0. Les études AVP et PRO permettront de préciser ces éléments.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du site	60 000 m ²
Terrassements en déblais remblais sur le site	1 900 m ³
Surface du plan d'eau sud	11 400 m ²
Surface du plan d'eau nord	10 080 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Meaux (RD96)
Liverdy-en-Brie (77)

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°46'51" E Lat. 48°42'16" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est une ancienne carrière exploitée de 1963 à 1966 sous régime de simple déclaration en Mairie, donc avant le régime code minier de 1970, avant le régime ICPE depuis 1994 et avant l'étude d'impact (1977) et le dossier loi sur l'eau (1993).

Les étangs qui se sont créés ont eu ensuite une vocation récréative. En 2005, ils ont subi un événement majeur de forte mortalité piscicole : depuis, la pêche y est strictement interdite. Les aménagements existants n'ont fait l'objet d'aucune procédure administrative de type Loi sur l'eau ou étude d'impact antérieurement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site est celle de l'"Etang du bois du Vivier", à environ 2,6 km de distance. La ZNIEFF de type 2 la plus proche du site est celle de la "Forêt de la Lechelle et de Coubert", à environ 1,5 km de distance. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Département de Seine-et-Marne a approuvé son PPBE le 1er février 2013. Aucune infrastructure routière classée vis-à-vis du bruit ne se trouve à proximité du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques. Il s'agit de l'église de Liverdy-en-Brie, dont la construction date du 13e. Elle a ensuite été remaniée aux 15e siècle et 16e siècles. Les éléments faisant l'objet de la protection sont le décor intérieur de l'église et un monument funéraire en forme de pyramide, élevé en 1828. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les cartes de la DRIEE Ile-de-France, l'aire d'étude accueille des secteurs d'alerte de zones humides de classe 1, 2 ou 3. Le SAGE de l'Yerres confirme la présence de zones humides sur le critère « habitats naturels » (arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009) au droit du site. La surface de zone humide délimitée suite aux observations in situ en 2017 représente 0,82 ha. Une mise à jour de délimitation des zones humides est en cours afin de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation du 26 juillet 2019. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est soumise à aucun PPRN ni PPRT (d'après le site www.georisques.gouv.fr). Les seuls risques recensés sur la commune sont : - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), - Mouvement de terrain - Tassements différentiels, - Transport de marchandises dangereuses, - Retrait-gonflements des sols argileux : aléa faible au niveau du site.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux prélèvements in situ ont permis de constater que l'étang sud est le seul qui présente des valeurs anormales, supérieures au seuil ISDI. Cela est lié au rejet de STEP qui l'étang a reçu pendant des années. Il n'y a pas de trace notable de pollution d'origine industrielle ou toxique dans les sédiments. Les problèmes de fonctionnement des plans d'eau résultent de la disproportion entre la masse d'eau réduite et les flux importants de matière organique et de nutriments. Cf. annexe n°7 pour plus de détails.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien et dans la ZRE de la nappe du Calcaire de Champigny.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche de l'air d'étude est le château des Boulayes, son parc et ses abords, situé à environ 2 km de distance. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZPS « Massif de Villefermoy » (FR1112001), qui se trouve à environ 19 km de distance du projet. Cf. annexe obligatoire n°6 pour plus de détails.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est celui de l'Yerres aval Seine-et-Marne (ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville et Evry-Grégy-sur-Yerres), qui se trouve à environ 12 km de distance du site du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne comportera pas de prélèvements d'eau ni de modifications significatives du réseau hydrographique du secteur. Il comportera néanmoins un reprofilage des étangs via des terrassements. L'exutoire des plans d'eau vers le bois sera géré via une surverse.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne comportera pas de modifications significatives des masses d'eau souterraines. Il comportera néanmoins un reprofilage des étangs via des terrassements, dans l'objectif d'atteindre la côte 101.88 (niveau de l'exutoire vers le boisement), qui correspond à la limite du niveau de la nappe en été.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets divers présents sur le site seront ramassés et évacués. Sont prévues la démolition et l'évacuation en décharge appropriée : <ul style="list-style-type: none"> • De l'ouvrage de surverse sur le fossé d'aménagé au sud sur le plan d'eau sud ; • De l'ouvrage de surverse sur l'exutoire du plan d'eau sud au nord ; • Des portiques métalliques et tout autre déchet présent aux abords et dans le plan d'eau remblayé ; • Des mobiliers anciens présents sur les secteurs de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit des travaux de terrassement, avec des matériaux uniquement issus du site (les volumes de déblais correspondront aux volumes de rémblais).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif à terme est d'étendre la zone humide et de diversifier les habitats pour la faune inféodée à ce type de milieux. Ceci-dit, pendant la phase travaux, un possible impact sur les espèces présentes sera possible. Des mesures seront prises (pêche de sauvetage, préservation de la végétation lors des terrassements et repiquage, planning adapté, ...) afin de préserver au maximum les individus présents. Se référer à l'annexe n°4 pour plus de détails.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZPS « Massif de Villefermoy » (FR1112001), qui se trouve à environ 19 km de distance du projet. Il n'existe aucune connexion entre ce site Natura 2000 et le site du projet. Les possibles interactions sont négligeables, compte tenu de la distance importante qui les sépare (19 km). Cf. annexe obligatoire n°6 pour plus de détails.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est soumise à aucun PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est soumise à aucun PPRN. Les seuls risques recensés sur la commune sont : - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), - Mouvement de terrain - Tassements différentiels, - Transport de marchandises dangereuses, - Retrait-gonflements des sols argileux : aléa faible au niveau du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa destination (étang, zone humide, espace vert et de loisir), le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires majeurs. Les investigations des sédiments (BURGEAP, 2017) ont mis en évidence la présence de quelques polluants, liés aux problèmes de fonctionnement hydraulique des plans d'eau. Ils ne représentent toutefois pas de risque sanitaire majeur. La baignade est interdite, de même que l'approvisionnement en eau potable. Cf. annexe volontaire n°7 pour plus de détails.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de générer des flux importants. Il va probablement accueillir entre 50 et 100 personnes (au plus) en temps normal, et jusqu'à 200 - 300 maximum en cas de manifestation à l'échelle de la commune (fête communale). De plus, il est accessible à pied depuis le bourg, et relié au réseau des itinéraires de randonnée du Département (PDIPR). Les usagers seront essentiellement des habitants de Liverdy-en-Brie et/ou des communes alentours.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas de gêne sonore particulière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucune zone d'exposition au bruit liée à des infrastructures de transport.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné, à la marge, par les émissions lumineuses des lampadaires en bordure de la RD96 et du stade.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau s'écoulera naturellement depuis la RD et la zone "sourceuse" vers les étangs. Elle sortira des plans d'eau par l'ouvrage de régulation qui sera situé au niveau de l'exutoire côté boisement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier générera des déchets divers, qui seront collectés et évacués selon les filières appropriées. Les investigations n'ont pas identifié de terres non inertes. Cependant, si de telles terres étaient identifiées, elles seraient dirigées vers des filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature (restauration d'une zone humide, amélioration du fonctionnement hydraulique des étangs, amélioration de la diversité écologique du site, ...) le projet aura un impact positif sur le paysage d'entrée de village. Les quelques aménagements réalisés (meublier urbain, équipements sportifs, cheminements, ...) ne seront pas de nature à modifier profondément la perception du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifiera pas le site de manière importante. Toutefois, il permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réouvrir les étangs à la pêche à terme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Paysage : le site se trouve dans le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques (l'église de Liverdy-en-Brie), mais il n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de paysage. Au contraire, il contribue à améliorer la perception du site (amélioration du fonctionnement des étangs, restauration des zones humides, aménagements paysagers, ...).
- Zones humides, faune et flore : la phase chantier sera organisée de manière à limiter les possibles impacts sur les espèces locales (pêche de sauvetage, préservation de la végétation lors des terrassements et repiquage, ...). Par ailleurs, le projet a pour objectif d'augmenter la surface de zone humide du site en diminuant la profondeur du plan d'eau sud et en diversifiant les habitats.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a l'objectif de requalifier le site, du point de vue de la fonctionnalité hydraulique des étangs, de la diversité écologique, de la restauration des zones humides et de la possibilité d'accueil du public. Les études engagées à l'amont ont permis de définir un projet optimal en concertation avec la Mairie et ses partenaires (Intercommunalité, département, agence de l'eau), qui puisse composer avec les différents objectifs poursuivis. Des mesures adaptées seront prévues en phase chantier, afin de réduire les possibles nuisances sur la faune et flore actuellement présentes sur le site.

Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site
- Annexe volontaire n°8 : Tableau de synthèse des impacts et des mesures
- Annexe volontaire n°9 : Définition d'un projet de restauration d'une zone humide et des étangs communaux à Liverdy-en-Brie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Liverdy-en-Brie

le,

5 Novembre 2019

Signature



2. Annexes obligatoires

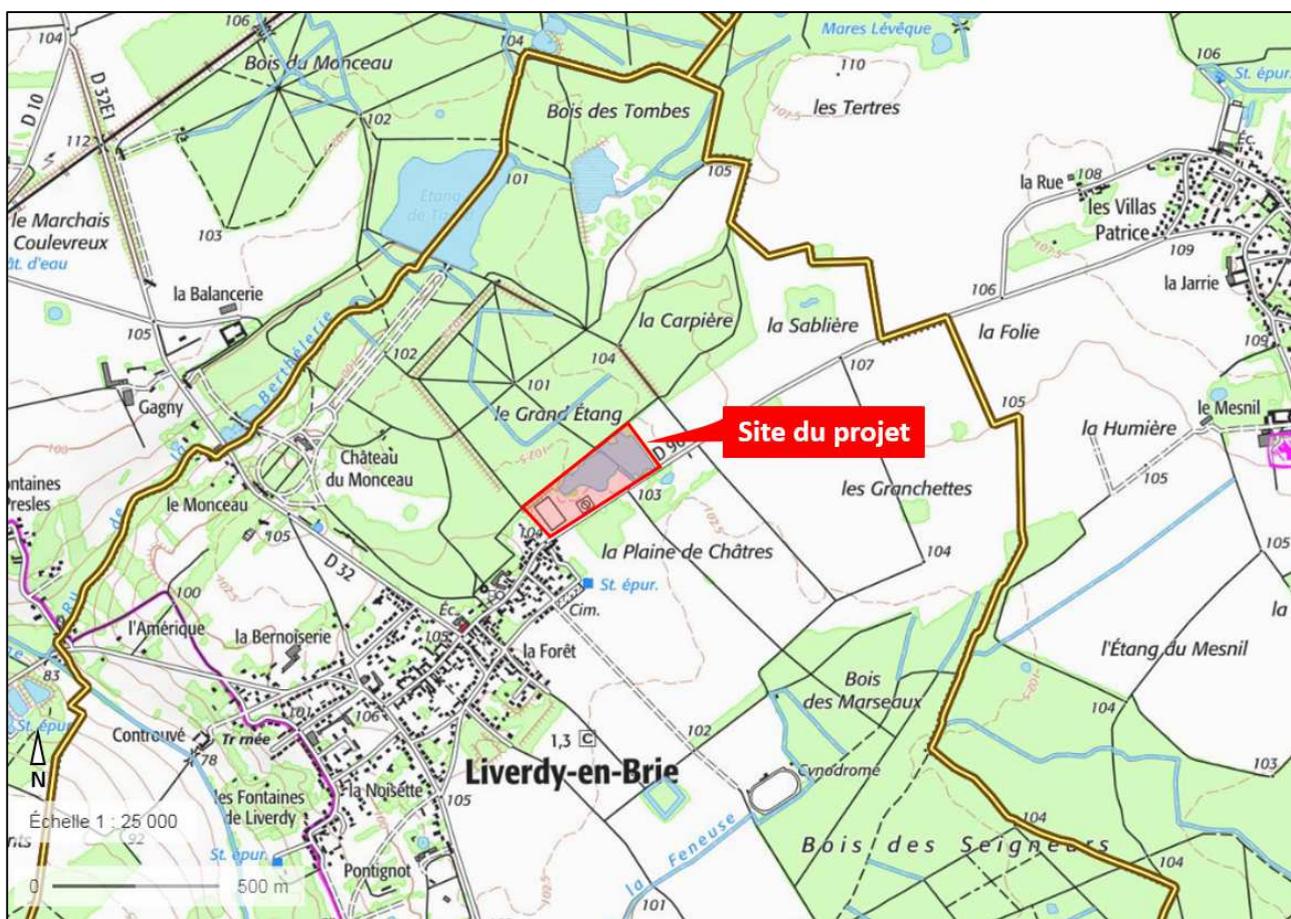
Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet

L'aire d'étude est située sur une superficie d'environ 6 000 m² à l'entrée du bourg de Liverdy-en-Brie (77).

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000



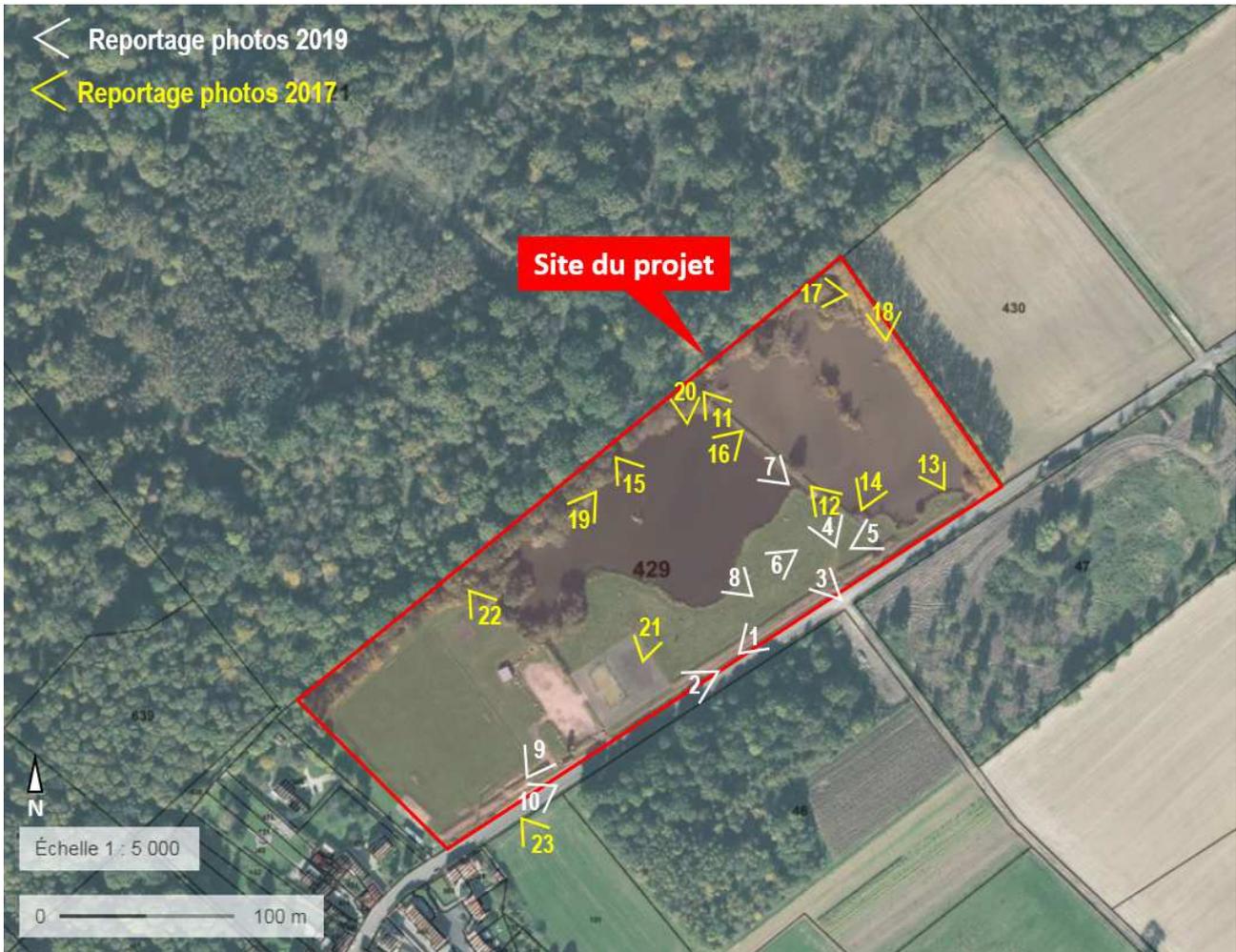
Source : élaboration à partir de scan IGN Géoportail.

Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords

Deux reportages photographiques ont été entrepris le **16 juin 2017** et le **28 mai 2019**.

La figure ci-après localise les prises de vue du site du projet et de ses abords, présentées au fil des pages suivantes.

Figure 2 : Localisation des prises de vue du site



Fond de plan : photo aérienne et plan cadastral Géoportail.avec annotations BURGEAP

Photographie 1 : Vue des abords du site le long de la RD96 (en sortant du village) – 28/05/2019



Photographie 2 : Vue d'une partie du site depuis la RD96 (en allant vers le village) - 28/05/2019



Photographie 3 : Vue de la prairie et des étangs depuis la RD96 - 28/05/2019



Photographie 4 : Vue de la digue qui sépare les deux étangs - 28/05/2019



Photographie 5 : Vue des abords de l'étang nord - 28/05/2019



Photographie 6 : Vue du site depuis sa limite nord-est - 28/05/2019



Photographie 7 : Vue des iris d'eau et des joncs aux abords de l'étang sud - 28/05/2019



Photographie 8 : Vue de l'étang sud du site - 28/05/2019



Photographie 9 : Le city-stade et les préfabriqués situés au sud-ouest du site - 28/05/2019



Photographie 10 : Vue de l'entrée de Liverdy-en-Brie depuis les abords du site - 28/05/2019



Photographie 11 : Digue séparant les deux étangs – 16/06/2017



Photographie 12 : Canal alimentant l'étang sud et sa surverse – 16/06/2017



Photographie 13 : Vue de l'étang nord depuis sa berge – 16/06/2017



Photographie 14 : Vue de l'étang nord et de la limite nord du site – 16/06/2017



Photographie 15 : Vue de l'étang sud – 16/06/2017



Photographie 16 : L'étang sud vu depuis la digue– 16/06/2017



Photographie 17 : Les espaces boisés en limite nord-est du site – 16/06/2017



Photographie 18 : La limite nord-est du site – 16/06/2017



**Photographie 19 : Le terrain de football (en arrière-plan) vu depuis la berge de l'étang sud –
16/06/2017**



**Photographie 20 : Passerelle de franchissement de l'exutoire (avec surverse) des étangs vers le bois –
– 16/06/2017**



Photographie 21 : Les aménagements du site : bancs et jeux pour les enfants – 16/06/2017



Photographie 22 : L'entrée du site (en arrière-plan) vue depuis la limite de l'étang sud – 16/06/2017



Photographie 23 : Vue d'un terrain agricole en limite du bourg de Liverdy-en-Brie (autre côté de la RD96) – 16/06/2017



Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

En complément de ce qui est présenté dans le CERFA, sont détaillées ci-après certaines caractéristiques du projet et de son contexte.

2.1.1 Contexte

L'aire d'étude (60 000 m²), située à l'entrée du bourg de Liverdy-en-Brie (77), correspond à un ensemble de deux étangs qui avaient, historiquement, une vocation récréative (pêche, promenade, pique-nique), et aux espaces sportifs attenants (stade, terrain de football, ...).

En 2005, l'étang sud a subi un événement majeur de forte mortalité piscicole. Les origines semblent multiples : faible pluviométrie, déficit d'oxygène, formation d'algues et envasement généralisé de l'étang, etc. Depuis, la pêche est strictement interdite.

Par ailleurs, jusqu'en 2014, la partie ouest de l'étang sud servait également d'exutoire au rejet de l'ancienne station d'épuration du haut du bourg. Aujourd'hui, les étangs restent alimentés par les fossés de la route départementale et une zone dite « sourceuse ».

Depuis 2014, la commune engage une réflexion autour de la restauration écologique du site, visant d'une part une réouverture de l'étang pour les loisirs, notamment la pêche, et d'autre part une réponse aux enjeux de la trame verte et bleue. **Cette réflexion a permis d'aboutir au projet qui fait l'objet de cette demande d'examen au cas par cas.**

2.1.2 Objectifs

Le projet de requalification des étangs de Liverdy-en-Brie poursuit des objectifs de développement social et des impératifs écologiques et paysagers. Il s'agit donc de concilier :

- L'amélioration de la capacité d'accueil des espèces de faune et de flore, ainsi que de la fonctionnalité des continuités écologiques et des zones humides ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement hydraulique de la zone humide avérée ;
- La préservation de l'activité de pêche sur les étangs ;
- L'amélioration des qualités paysagères du site comme entrée de village ;
- La valorisation du site auprès du public.

Ainsi, les propositions d'aménagement ont été guidées par le respect de préoccupations :

- Liées au **fonctionnement et l'équilibre de l'hydrosystème** :
 - Lutter contre les phénomènes d'érosion des berges ;
 - Préserver les habitats biologiques présentant un intérêt écologique particulier ;
 - Favoriser une diversification optimale des formations végétales ripicoles dans un souci de valorisation écologique des milieux ;
 - Participer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau en favorisant le développement des plantes hélophytes en rive et de milieux prairiaux en gestion différenciée et extensive ;
 - Limiter la colonisation des abords des milieux aquatiques par les espèces végétales et animales indésirables et envahissantes.
- Liées aux **potentialités faunistiques** :
 - Préserver et améliorer l'attractivité de l'étang nord pour les espèces piscicoles existantes sans aggraver le phénomène d'eutrophisation et en limitant le rempoissonnement non raisonné ;
 - Améliorer l'attractivité, augmenter la surface de zones humides et restaurer des habitats naturels pour favoriser la diversité du peuplement faunistique et floristique.

- Liées au **fonctionnement hydraulique des étangs** :
 - Assurer un fonctionnement hydraulique plus naturel de la parcelle.
- Liées aux **qualités architecturales et paysagères du site** :
 - Renforcer le caractère naturel des milieux présents ;
 - Assurer et améliorer la transition optimale entre l'espace urbain, agricole et la parcelle et développer les différentes strates végétales constitutives des milieux présents aux abords (avec exclusivement des essences indigènes).
- Liées aux **usages riverains** :
 - Favoriser le développement des activités de loisirs et de sensibilisation dans le respect de l'environnement envisagé ;
 - Limiter les pressions anthropiques trop importantes sur l'ensemble de la parcelle en canalisant la fréquentation.
- Liées à **l'accessibilité du site** :
 - Faciliter et clarifier les accès ;
 - Prendre en compte les orientations des documents de planification ;
 - Favoriser le développement de circulations douces (cheminement piéton) en sécurisant la circulation sur le site.

L'opération projetée répond à l'objectif général de requalification des abords du village de Liverdy-en-Brie, tant sur le plan de l'accueil de la biodiversité, du paysage et de l'accueil du public.

2.1.3 Programme

2.1.3.1 Terrassements

Le projet prévoit des travaux de dérasement de la digue centrale et le remblaiement partiel de l'étang sud, avec des matériaux uniquement issus du site, en vue de recréer une zone humide connectée progressivement par une zone de haut fond à l'étang nord.

La **suppression de la séparation centrale** entre les deux plans d'eau et la **démolition des surverses** existantes permettra de rétablir les écoulements naturels depuis le fossé qui borde la RD vers le boisement. Cette intervention aura pour conséquence un abaissement du niveau d'eau dans les étangs pour favoriser la conversion de l'étang sud en zone humide.

L'objectif recherché est l'**atteinte par la réalisation de déblais-remblais de la côte 101.88 m NGF** (niveau de l'exutoire vers le boisement). Compte-tenu du contexte hydrologique des étangs, il est probable que l'ouverture de la surverse permette de diminuer ce niveau en période de basses eaux (atteinte de la côte 101.88 m NGF en été). Les zones du site situées à la côte 101.88 m NGF seront donc à la limite du niveau de la nappe en été et pourront être submergées jusqu'à 1 m en période hivernale (zone d'installation de plantes héliophytes), tandis que les zones situées à des niveaux plus élevés seront recouvertes de prairies hygrophile à méso-hygrophiles.

L'**ouvrage de régulation** qui sera **situé au niveau de l'exutoire côté boisement** permettra d'adapter le niveau d'eau en fonction des saisons afin de garantir la bonne évolution de la zone (accompagnement de la remontée naturelle des niveaux par accumulation de matière organique).

Les **travaux de décapage de l'horizon superficiel du sol** seront réalisés sur une partie de la prairie au sud et lors de l'arasement de la digue séparant actuellement les deux étangs. Ils visent à récupérer les matériaux pour les réemployer sur site (les terres seront analysées avant réutilisation).

La **création d'une mare prairiale** est également prévue à l'est du site.

Figure 3 : Plan de masse du projet retenu

Indice A au 18 10 2019

Echelle : 1/1000ème, format A3

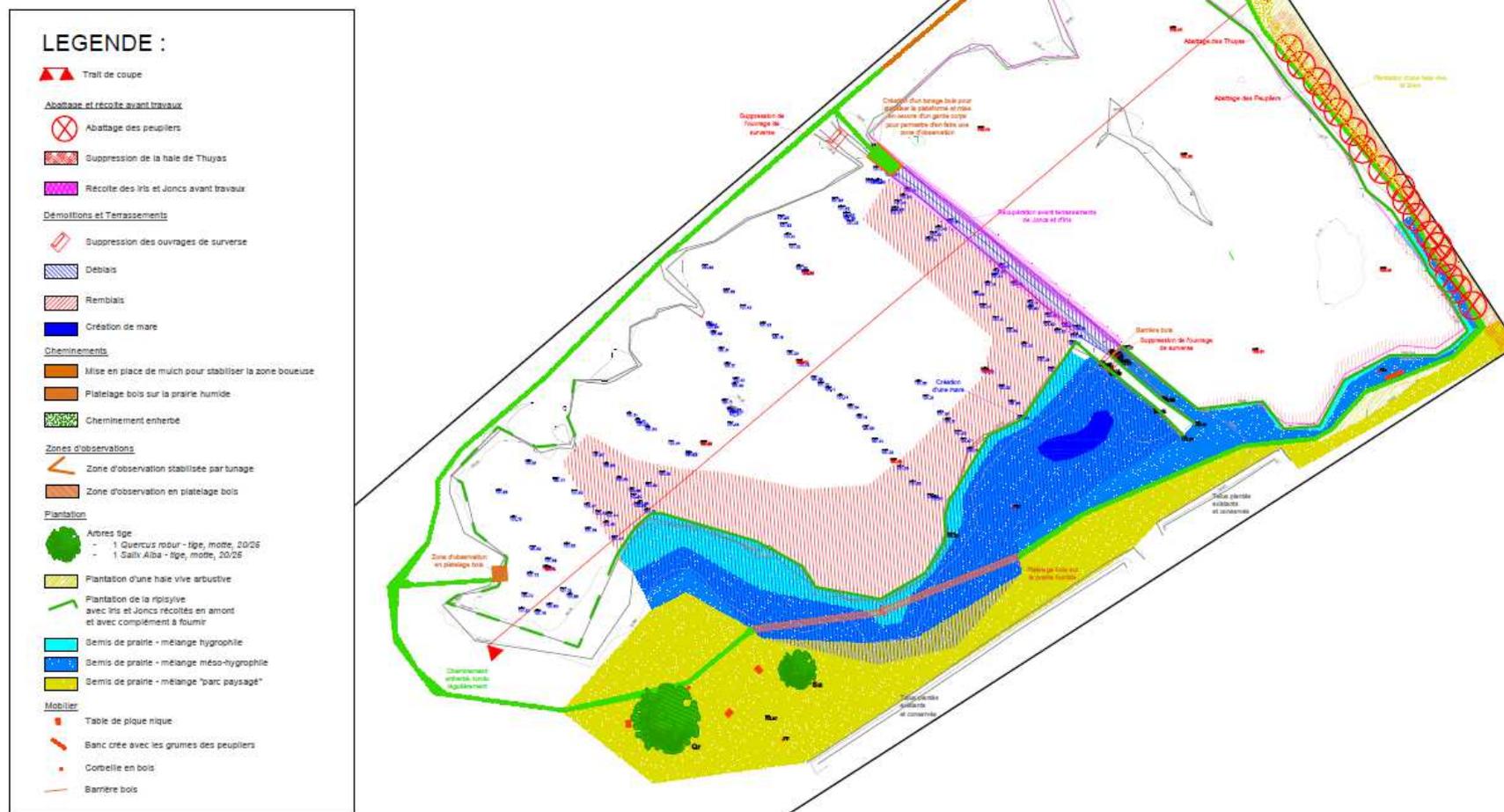
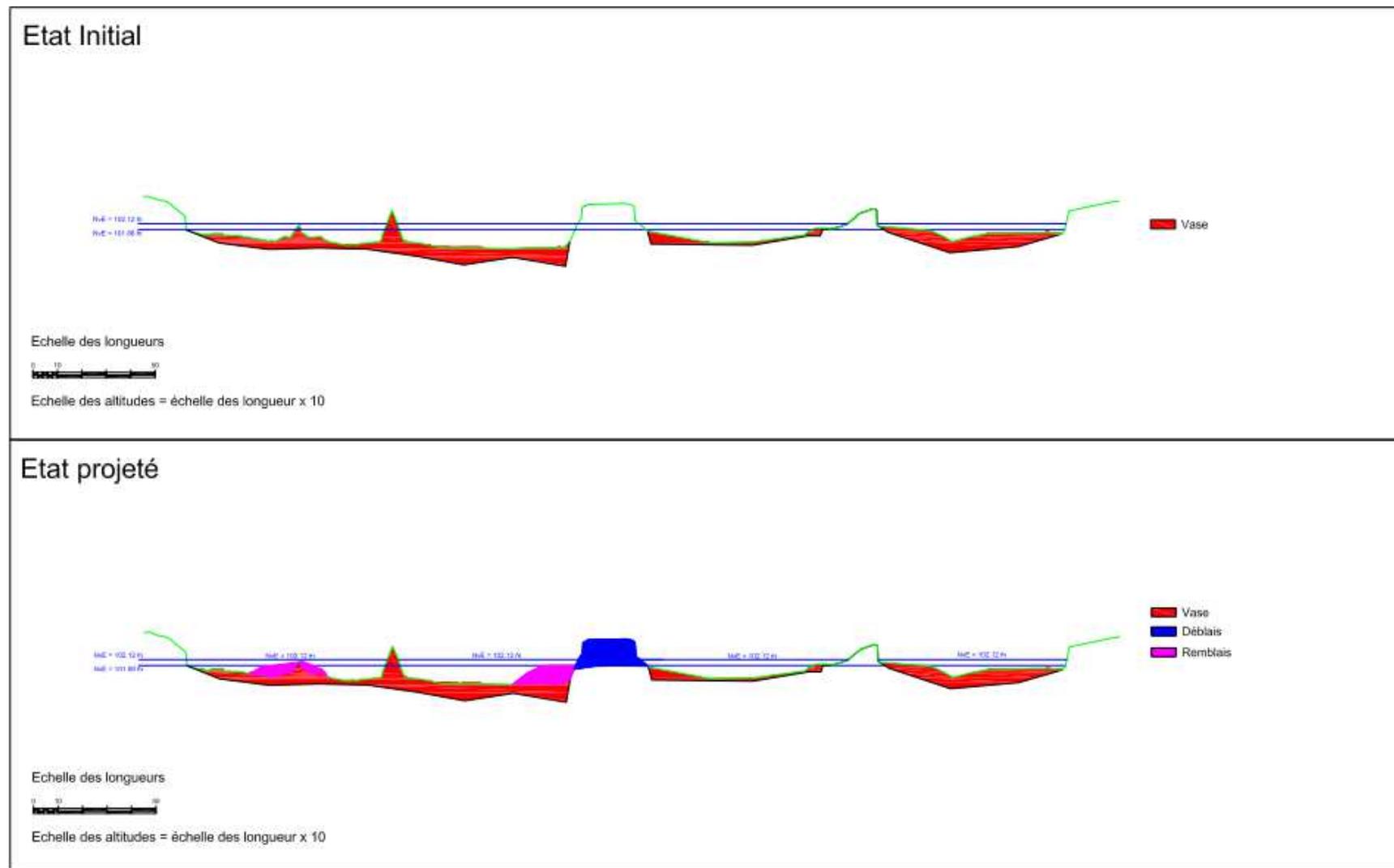


Figure 4 : Coupe du scénario retenu



2.1.3.2 Amélioration de la qualité écologique et paysagère du site

Une série de travaux visant à pallier l'érosion de la berge des étangs et favoriser ainsi le **développement des formations végétales et des habitats aquatiques** sont également prévus :

- L'adoucissement des pentes de berges afin de faciliter l'implantation des végétaux ;
- Le terrassement du profil de berge à réaménager selon une pente équilibrée ;
- La couverture systématique de la surface du sol par un choix d'espèces végétales adaptées afin de limiter les effets de succion des matériaux constitutifs de la berge lors de l'abaissement du plan d'eau nord et d'éviter l'installation rapide des essences rudérales, voire des végétaux xénophytes ;
- Le développement d'un ourlet de végétation souple, non entretenu en pied de berge, de type héliophytes/mégaphorbiaie ou friche, de manière à recréer des habitats favorables à la vie amphibie et terrestre de la faune.

Dans un objectif paysager mais également de diversification des formations végétales riveraines de l'étang nord, des **travaux d'abattage** ciblé des arbres existants seront également réalisés : il s'agit notamment de l'abattage des essences ligneuses non indigènes (peupliers) ou arbustives ornementales (thuyas).

2.1.3.3 Circulations douces et accueil du public

Dans l'objectif d'intégrer les cheminements autour des étangs dans certains des circuits de randonnée existants au sein de la commune, des opérations de **mise en valeur des itinéraires piétons** traversant le site, le long des étangs, seront réalisées. Ces cheminements seront complétés par des liaisons ouvrant sur les chemins agricoles voisins, pour un accès depuis et vers les sentiers de randonnée.

Figure 5 : Le cheminement au nord-ouest du site et le franchissement du fossé



Source : Biotope, juillet 2017

Le projet prévoit également la mise en place de « zones d'observation » du site, ainsi que de **nouveaux aménagements « légers » pour l'accueil du public** (tables de pique-nique, poubelles, ...). Les équipements existants sont en effet en mauvais état et méritent d'être remplacés.

2.1.4 Travaux prévus et planning prévisionnel

Les travaux devraient pouvoir commencer début 2020, en fonction des délais imposés par les procédures réglementaires.

Les travaux de terrassement des étangs suivront les modalités d'exécution suivantes :

- Installation de chantier (clôtures, base de vie, ...) et piquetage ;
- Pêche de sauvetage (pour réduire la destruction d'individus piscicoles durant les travaux),
- Travaux de démolition des ouvrages et de retrait de mobilier et évacuation en lieu de décharge approprié de déchets divers ;
- Travaux forestier (abattage des essences ligneuses non indigènes et des essences arbustives ornementales, rognage des souches, débroussaillage) ;
- Analyse des terres du site avant réutilisation dans les étangs ;
- Travaux de terrassement en déblais-remblais pour remodeler le site ;
- Dressage soigné des secteurs remodelés pour ensemencement et plantations ;
- Réalisation des aménagements paysagers, des circulations douces et des mobiliers ;
- Remise en état du site et repliement des installations de chantier.

Les **périodes d'intervention** doivent prendre en compte à la fois :

- La période de repos de la végétation, soit entre la fin septembre et la mi-avril ;
- Les périodes de dérangement de la faune présente sur le site, soit entre mi-mars à mi-septembre (en fonction du climat) ;
- Les périodes des plus hautes eaux de la nappe pour éviter l'engorgement des sols et limiter la déstructuration et le compactage, soit des interventions durant les mois de septembre à octobre ;
- Les périodes propices à la réalisation des interventions de génie végétal à l'automne (jusqu'à mi-octobre environ) ou au début du printemps (les mois d'avril et mai constituent la période la plus favorable car peu de temps va séparer les travaux de plantation du développement des végétaux après les premières gelées (intervention manuelle sans engins) ;
- Les opérations de constitution d'itinéraire de promenade (cheminement en écorce de pin, platelage ou sentier enherbé) seront menées à l'avancement et postérieurement aux aménagements.

2.1.5 Phase travaux

Certaines étapes de la phase travaux mentionnées dans le planning prévisionnel sont détaillées ci-dessous.

2.1.5.1 Pêche de sauvetage

La totalité des individus piscicoles seront retirés des plans d'eau par une pêche électrique et déversés dans un endroit et selon des modalités définies à l'avance. En particulier, les espèces non indigènes et/ou invasives ne doivent pas être relâchées dans les milieux naturels.

Préalablement aux travaux, durant la phase finale de conception conduisant à établir le dossier de consultation des entreprises, des discussions devront être engagées entre l'AFB, la DDT, la FDAPPMA 77, pour définir les enjeux et les besoins de la réalisation d'une pêche de sauvegarde.

Cette opération nécessite une autorisation spéciale délivrée suite à une procédure qui devra être calée avec l'AFB, la FDAPPMA 77 et la DDT77 afin d'obtenir une validation technique de l'opération et du planning à minima 30 jours avant l'intervention. Cette procédure sera conduite au sein de la procédure Loi sur l'eau, nécessaire par ailleurs.

2.1.5.2 Analyse des terres du site avant réutilisation dans les étangs

En ce qui concerne les **terres naturelles en place**, ces terres n'ont pas été remaniées depuis l'exploitation de la carrière dans les années 1960. Le risque de pollution est donc minime. Néanmoins, à titre de mesure conservatoire et pour celles de ces terres qui seront immergées dans les plans d'eau en tant que remblai, ces terres feront l'objet d'une analyse de type acceptation en ISDI. 2 à 3 échantillons pour analyse devraient suffire.

En ce qui concerne les **terres rapportées ou remaniées**, ces terres ont servi pour constituer les merlons mis en place le long de la RD96 ou ont reçu les installations sportives et le parking. Le risque de pollution de ces terres est plus important, du fait de l'ignorance de l'origine exacte de ces terres, ou du fait d'usage sur site (stationnement et circulation de véhicules, terrassements en particulier).

Comme les précédentes, ces terres feront l'objet d'une analyse de type acceptation en ISDI selon la définition de l'arrêté du 12 décembre 2014. Le nombre d'échantillons sera plus élevé, notamment au niveau des merlons.

Les terres ne présentant pas de traces de pollution détectable pourront être utilisées en tant que remblai dans les plans d'eau. Les autres seront évacuées dans une filière adaptée.

2.1.5.3 Préservation de la végétation lors des terrassements et repiquage

Des pieds de joncs et d'Iris sont aujourd'hui présents ponctuellement sur les berges des plans d'eau et le long de la digue. Ces plants seront **prélevés avant les travaux et stockés en lieu appropriés** afin d'être repiqués sur les secteurs remodelés dans le cadre de la création de la zone humide.

Dans le cas d'un prélèvement, le lieu choisi doit être exempt de toute plante exotique indésirable.

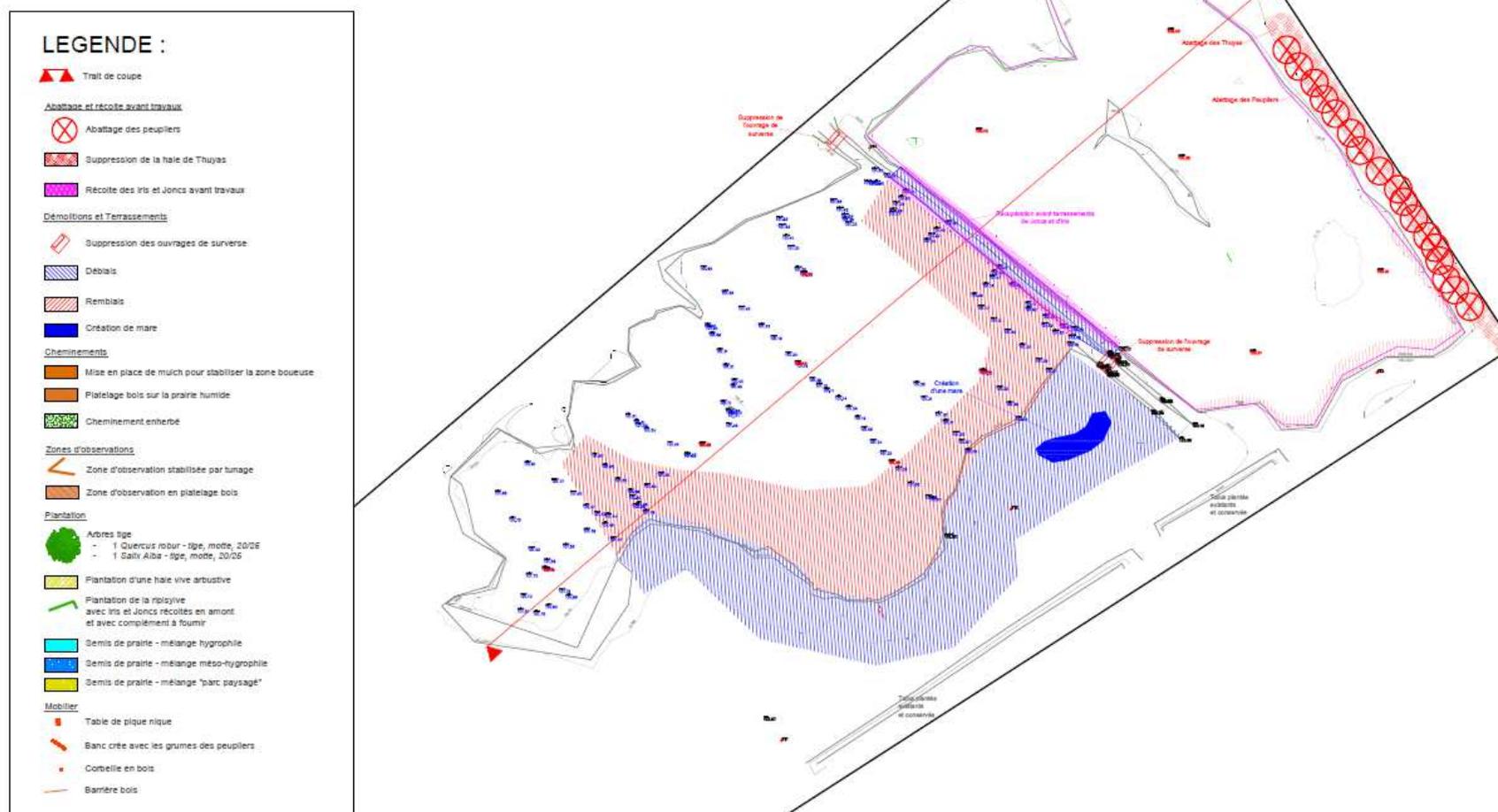
2.1.5.4 Ensemencement

Cette intervention vise à **accélérer la reprise de la végétation prairiale sur les zones terrassées** (zones de déblais). L'ensemencement sera réalisé avec deux types de mélanges :

- Un mélange de type prairie hygrophile sur les zones situées entre les côtes 102.6 (niveau des zones actuellement favorable aux prairies humides) et 102.12 (niveau de la nappe en mai 2017) ;
- Un mélange de type prairie méso-hygrophile sera mis en place à partir de la côte 102.6.

Figure 6 : Plan d'abattage / démolitions / terrassements

Plan APD suivant scénario 2
Indice A au 18 10 2019
Echelle : 1/1000ème, format A3



Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site

Le site du projet se localise le long de la route de Meaux (RD96), à la sortie nord-est du village de Liverdy-en-Brie. Il occupe la parcelle cadastrale n°426 de la section A et s'étend sur une superficie d'environ 6 000 m².

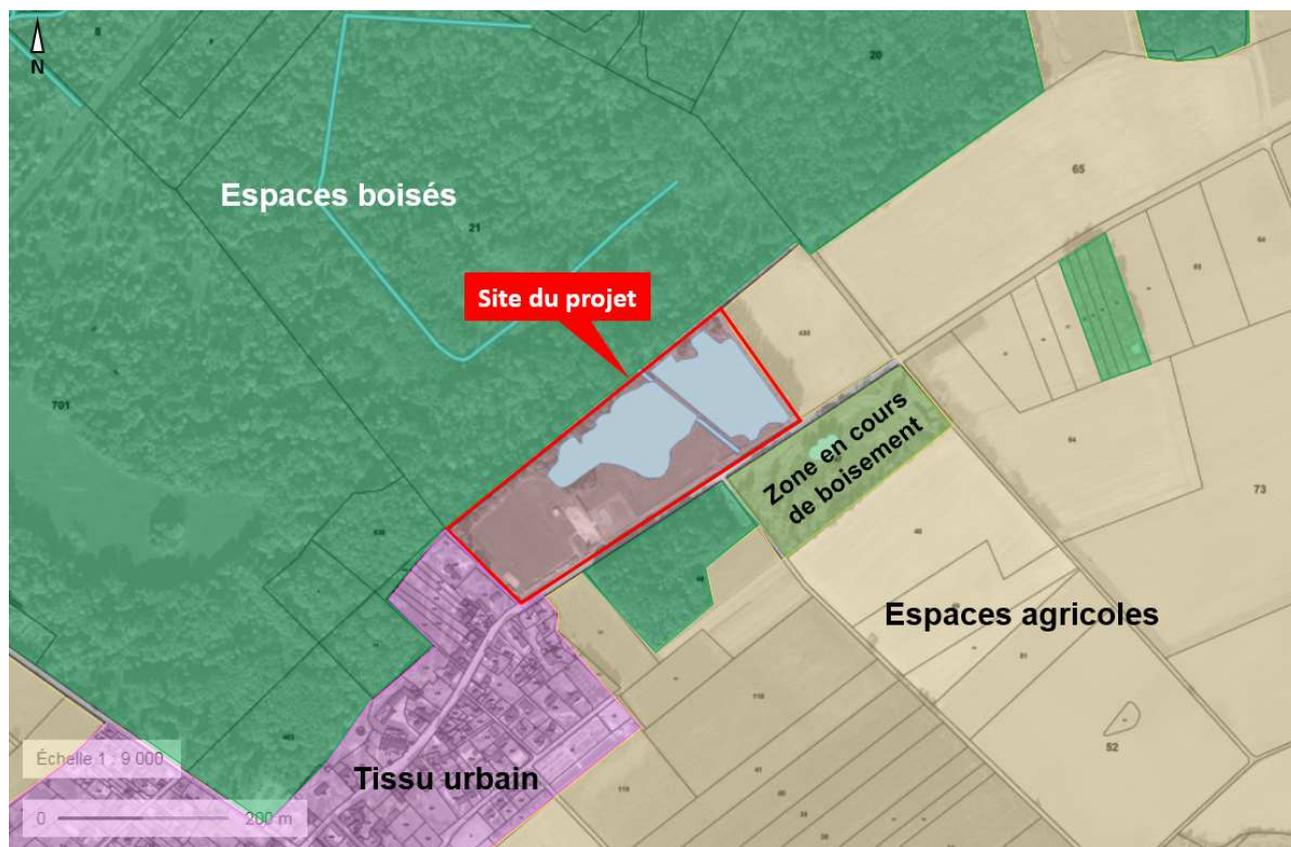
L'aire d'étude correspond à un ensemble de deux étangs aux berges occupées par des aulnaies/saulaies marécageuses, des prairies et pelouses, et quelques équipements sportifs ou de loisir (stade, terrain de football communal, terrain de basket et terrain de pétanque).

Le site est entouré par :

- Des espaces boisés, au nord-ouest,
- Les franges du bourg de Liverdy-en-Brie, au sud-ouest,
- Des espaces boisés ou agricoles, au sud-est,
- Des espaces agricoles, au nord-est.

Ces différents éléments sont localisés sur la figure ci-après.

Figure 7 : Plan des abords du site du projet



Source : élaboration à partir de fond de plan Géoportail.

Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau « Natura 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

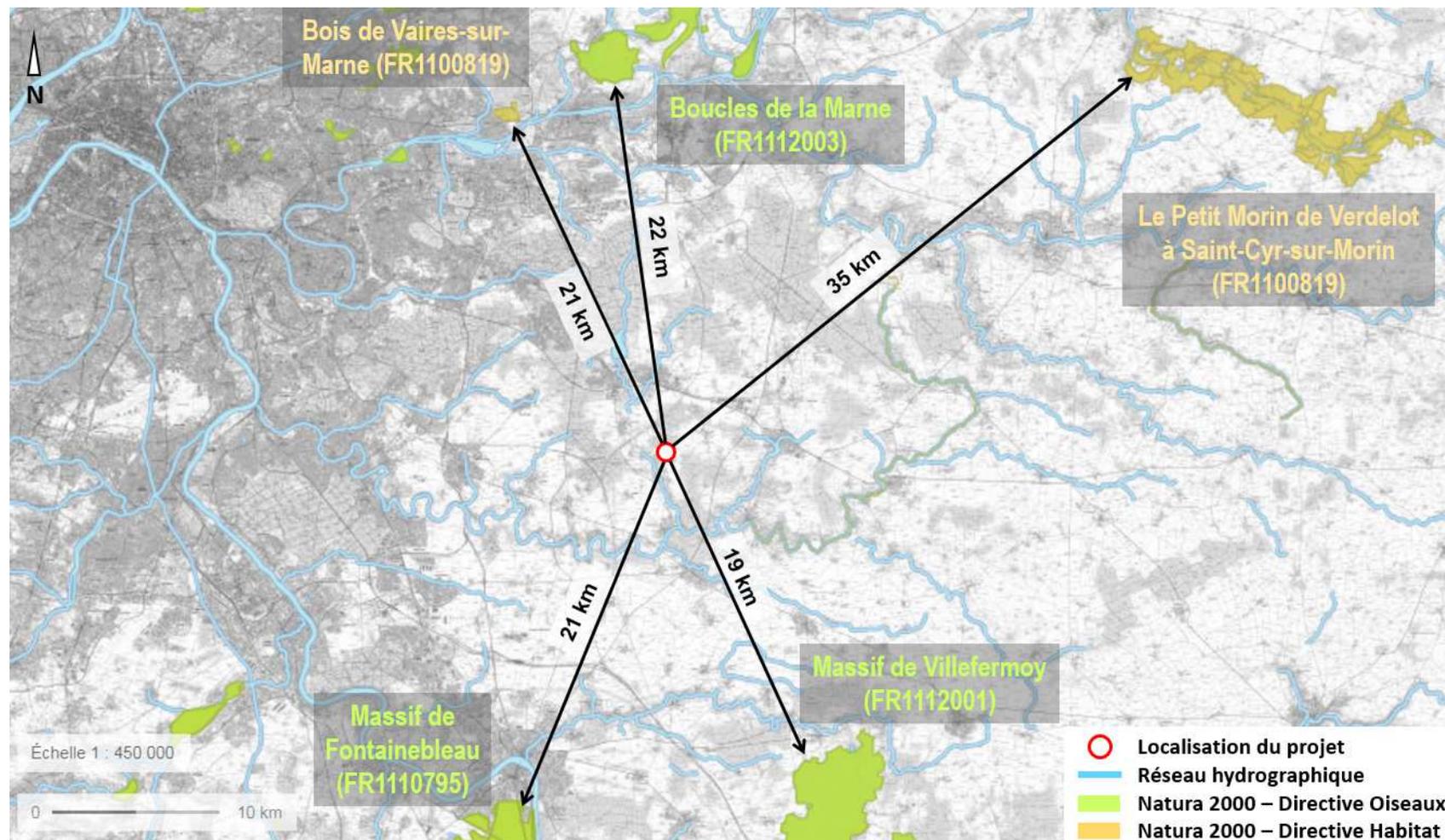
L'opération ne se situe pas sur ou en bordure de sites NATURA 2000. Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel n'est représenté dans un tampon de 15 km autour de l'aire d'étude.

La carte en page suivante présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site.

Il s'agit de la ZPS « **Massif de Villefermoy** » (code : FR1112001), qui se trouve à environ **19 km de l'emplacement du projet**.

D'un point de vue fonctionnel, il n'existe aucune connexion hydraulique ni écologique entre ce site Natura 2000 et le site du projet. Les possibles interactions en termes de fonctionnalité avifaunistique sont négligeables, compte tenu de la distance importante qui les sépare (19 km). Ainsi, sa modification n'induit aucune incidence négative sur les intérêts visés par la Directive Oiseaux.

Figure 8 : Repérage des sites Natura 2000



Source : élaboration à partir de fond de plan Géoportail.